VIVIERS

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

**Séance publique du 26 juillet 2022**

Le 26 juillet 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
**- en exercice : 27**
**- présents à la séance :23**
**Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 20.07.22**

**Étaient présents** : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas – Mme DAHMANI Samira - Mme BOZIER Sylvie - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. ROYERE Christian – Mme ROCHE Patricia - Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent - Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis - M. LAVIS Christian – M. SAEZ Jean-Pierre – Mme STEL Julie – Mme PORQUET Céline

**Procurations** :
- Mme BOUGUERRA Nadia à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- M. HALLYNCK Dominique à M. LAVIS Christian
- M. MURCIA Antoine à M. SAEZ Jean-Pierre
- Mme PEZZOTTA Christel à Mme STEL Julie

**Secrétaire de séance** : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

*Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Compte tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID-19, la séance se déroule avec un public limité à une dizaine de personnes et sera mise en ligne sur le site internet de la ville. Chaque conseiller présent peut détenir 2 procurations. Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel, elle constate que le quorum (réduit à un tiers des conseillers) est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance.*

## 1. INFORMATION : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission d'une conseillère municipale en date du 23 mai 2022, Madame Mireille BOUVIER, et explique que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Madame Séverine PERRODIN et Monsieur Christophe MORETTI ayant également démissionné, il s'agit de Monsieur Jean-Pierre SAEZ, devenu conseiller municipal le 19 juin 2022.

## 2. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Par délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020, les commissions municipales ont été formées et leurs membres désignés.

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Jean-Pierre SAEZ, il convient de lui permettre de siéger au sein de ces commissions municipales. Ainsi, il est proposé de modifier la composition des commissions suivantes, en remplacement de Madame Mireille BOUVIER, comme suit :

**3 - COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – SENIORS – ACCESSIBILITE – LOGEMENT EMPLOI » : 1 siège à pourvoir**

**Proposition** : Jean-Pierre SAEZ

**6 - COMMISSION « ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - CADRE DE VIE - PORT » : 1 siège à pourvoir**

**Proposition :** Jean-Pierre SAEZ

**8 - COMMISSION « SECURITE – TRAVAUX – VOIRIES – TRANSPORTS – EAU ET ASSAINISSEMENT – DECHETS - CIMETIERE » : 1 siège à pourvoir**

**Proposition :** Jean-Pierre SAEZ

***DELIBERATION N° 2022-036 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL***

*Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle la démission d'une conseillère municipale en date du 23 mai 2022 et son remplacement le 19 juin 2022, ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020 concernant la formation des commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*En conséquence, elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein des commissions dans lesquelles figurait l'élue démissionnaire.*

*Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.*

*Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

*Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité décide de :*

→ ***NE PAS PROCEDER*** *au scrutin secret*

*Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour chacune des commissions.*

**3 - COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – SENIORS – ACCESSIBILITE – LOGEMENT EMPLOI » : 1 siège à pourvoir**

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 26 (20 abstentions)

| LISTES | CANDIDATS | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués |
|---|---|---|---|
| Viviers au coeur | Jean-Pierre SAEZ | 6 | 1 |

**Est donc élu :** Jean-Pierre SAEZ

**6 - COMMISSION « ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE – CADRE DE VIE- PORT » : 1 siège à pourvoir**

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 26 (20 abstentions)

| LISTES | CANDIDATS | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués |
|---|---|---|---|
| Viviers au coeur | Jean-Pierre SAEZ | 6 | 1 |

**Est donc élu :** Jean-Pierre SAEZ

**8 - COMMISSION « SECURITE – TRAVAUX – VOIRIES – TRANSPORTS – EAU ET ASSAINISSEMENT – DECHETS - CIMETIERE » : 1 siège à pourvoir**

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 26 (20 abstentions)

| LISTES | CANDIDATS | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués |
|---|---|---|---|
| Viviers au coeur | Jean-Pierre SAEZ | 6 | 1 |

**Est donc élu :** Jean-Pierre SAEZ

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection du membre susvisé.

## 3. CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR DES ELUS

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

Madame le Maire participera avec 2 autres élus (Monsieur François HAUSHERR, 6ème adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, au port et au cadre de vie, et Madame Véronique LARMANDE, 7ème adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse) au congrès des Maires qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux élus concernés afin de prendre en charge les frais exposés dans les conditions suivantes, sur présentation de justificatifs, et sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures de la règlementation et des montants :

- Hébergement (chambre + petit déjeuner) : forfait de 110 € / nuit (pour 2 nuits) à Paris ou 90 € / nuit (pour 2 nuits) dans une commune de la métropole du Grand Paris
- Frais de transport (TGV aller-retour) : tarif 2ème classe et frais d'agence (frais réels)
- Frais d'inscription au congrès

Les repas sont pris en charge par les élus.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver la prise en charge par la commune des frais exposés dans les conditions décrites ci-dessus.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-037 : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE - FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR DES ELUS***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,*

*Vu l'arrêt n° 99BX01800 du 24 juin 2003 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui précise qu'un mandat spécial doit couvrir des missions présentant un intérêt local et que la participation d'élus d'une commune au congrès des maires de France présente un intérêt communal,*

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Considérant que Madame le Maire souhaite participer au congrès des maires de France qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 à Paris, accompagnée de Monsieur François HAUSHERR, 6ème adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, au port et au cadre de vie, et Madame Véronique LARMANDE, 7ème adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse,*

*Considérant que lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial, tels que les frais d'hébergement, de transport et d'inscription,*

*Considérant que la présence d'élus au congrès des maires de France permet d'échanger avec les collègues de régions différentes,*

*Considérant que cette opportunité permet notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la Commune,*

*Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial aux élus concernés pour se rendre au congrès des maires de France et de prendre en charge les frais exposés dans les conditions suivantes, sur présentation de justificatifs, et sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures de la règlementation et des montants :*

- *Hébergement (chambre + petit déjeuner) : forfait de 110 € / nuit (pour 2 nuits) à Paris ou 90 € / nuit (pour 2 nuits) dans une commune de la métropole du Grand Paris*
- *Frais de transport (TGV aller-retour) : tarif 2ème classe et frais d'agence (frais réels)*
- *Frais d'inscription au congrès*

*Il est précisé que les repas sont pris en charge par les élus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇨ ***CONFIE** à Madame le Maire, Monsieur François HAUSHERR, 6ème adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, au port et au cadre de vie, et Madame Véronique LARMANDE, 7ème adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, un mandat spécial aux fins de représenter la commune au congrès des maires de France qui se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 à Paris,*

⇨ ***APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais exposés dans les conditions décrites ci-dessus,*

⇨ ***DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du budget principal,*

⇨ ***DIT** qu'en cas d'empêchement de l'un des élus précités, celui-ci pourra être remplacé par un /une autre élu/élue à qui sera confié ce mandat spécial,*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

## 4. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPAH-RU 2022-2027

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2015-2020 qui s'est achevée le 14 avril 2020, une étude pré-opérationnelle a été conduite par la Communauté de communes en vue de définir de nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal.

Cette étude a conclu, au regard des enjeux présents sur le territoire, à l'intérêt de mettre en place une nouvelle OPAH-RU pour une période de 5 ans, avec deux périmètres renforcés sur les centres-anciens de Viviers et Bourg-Saint-Andéol.

L'OPAH-RU envisagée portera sur les 10 volets d'actions suivants : urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, lutte contre la vacance, copropriété, énergie et précarité énergétique, autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, et intégrera une opération façades, pour un montant prévisionnel total d'aides aux travaux investies dans les logements privés.

Les actions de renouvellement urbain inscrites par la commune de Viviers dans le projet de convention d'OPAH-RU :

- la rénovation des anciennes écuries place de la Roubine en cellules commerciales et artisanales ;
- des projets de valorisation de l'espace public : requalification urbaine et paysagère des abords des futures boutiques situées dans les anciennes écuries (*placette devant les écuries, aménagement paysager des cheminements vers le parking du Creux, vers le port, vers le centre historique, etc)*, revitalisation de la place de la république (*étude en cours*), aménagement paysager du belvédère de Châteauvieux (*finalisation en 2022*), aménagement d'une zone de jardins partagés à disposition des habitants du centre-bourg de Viviers *(finalisation en 2022*), aménagement paysager du gymnase (*finalisation en 2022*), restructuration et requalification de l'entrée de ville Nord prenant en compte le parvis devant l'Hôtel de Ville ;
- la réalisation d'une étude mobilité visant à définir un plan de circulation en lien avec l'aménagement des espaces publics, les quartiers et les équipements/ les services, dans une démarche de revitalisation du centre-bourg et à anticiper les évolutions à venir sur les flux de déplacement en évaluant l'impact de l'ouverture de la déviation du Teil, l'extension à venir de la ligne de Montélibus, l'aménagement du port et le développement des modes actifs en lien avec la ViaRhona ;
- La création et la rénovation d'équipements publics comme le théâtre municipal et la construction d'une maison de santé pluri professionnelle (*finalisation en 2023*) ;
- La réalisation d'une étude de requalification de l'ilot de l'hôpital en cœur historique (*réflexion sur le devenir du site et du bâtiment, élargissement de la réflexion autour de la requalification d'un ilot*) ;
- La réalisation d'une étude stratégique de revitalisation commerciale dite SHOP'IN, ayant pour objectif d'évaluer la santé du tissu commercial et d'établir des préconisations pour redynamiser le commerce de proximité dans l'objectif de revitaliser les RDC commerciaux (*finalisation en 2022*).

Le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de ces dispositifs est le suivant :

| | Financeur | Participation annuelle estimée en € | % de participation annuelle estimée |
|---|---|---|---|
| Suivi-animation de l' OPAH-RU DRAGA 2022-2027 | ANAH | 79 152 € | 60% |
| | CC DRAGA | 45 555 € | 34% |
| | Bourg-Saint-Andéol | 4 333 € | 3% |
| | Viviers | 4 333 € | 3% |
| | Coût total annuel en € TTC | 133 373 € | 100 % |

| | Financeur | Participation annuelle estimée en € | % de participation annuelle estimée |
|---|---|---|---|
| Suivi-animation de l' opération façades | ANAH | 2 667 € | 10 % |
| | CC DRAGA | 25 333 € | 90 % |
| | Coût total annuel en € TTC | 28 000 € | 100 % |

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'OPAH-RU 2022-2027.

Christian LAVIS, au nom du groupe « Viviers au cœur » se réjouit de la poursuite de cette programmation ambitieuse par la commune et la CCDRAGA. Il indique que même si les besoins sont nombreux, il est souvent difficile de trouver des porteurs de projets. Ainsi, il apporte tous ses encouragements aux élus concernés par cette programmation.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-038 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPAH-RU 2022-2027***

**Vu**

- *Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants relatifs aux actions et missions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en faveur de l'amélioration du parc existant de logements privés ;*
- *Le règlement général de l'ANAH ;*
- *La circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et au programme d'intérêt général (PIG), en date du 8 novembre 2002 ;*
- *La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;*
- *La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;*
- *La charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche signée le 26/04/2017 ;*
- *Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental effectif au 26/02/2018 ;*
- *L'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Ardèche, en application de l'article R. 321-10 3° du CCH, sur le projet de convention de l'OPAH-RU (Renouvellement Urbain) DRAGA 2022-2027 en date du 4 mars 2022 ;*
- *L'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région, sur le projet de convention de l'OPAH-RU DRAGA 2022-2027 rendu le 29 avril 2022 ;*

- *La mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du 10 mai 2022 au 10 juin 2022 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;*

**Considérant**

- *Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé ;*
- *Que suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2015-2020 qui s'est achevée le 14 avril 2020, une étude pré-opérationnelle a été conduite par la Communauté de communes en vue de définir de nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal ;*
- *Que cette étude a conclu, au regard des enjeux présents sur le territoire, à l'intérêt de mettre en place une nouvelle OPAH-RU pour une période de 5 ans, avec deux périmètres renforcés sur les centres-anciens de Viviers et Bourg-Saint-Andéol ;*
- *Que l'OPAH-RU envisagée portera, comme le détaille le projet de convention en annexe, sur les 10 volets d'actions suivants : urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, lutte contre la vacance, copropriété, énergie et précarité énergétique, autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, et intégrera une opération façades, pour un montant prévisionnel total d'aides aux travaux investies dans les logements privés :*
    - par la CC DRAGA : de l'ordre de 208 450 € / an,
    - par l'ANAH : de l'ordre de 622 467 € / an,
    - par la commune de Bourg-Saint-Andéol : de l'ordre de 51 250 € / an,
    - par la commune de Viviers : de l'ordre de 42 250 € / an,
    - par les autres communes (Bidon, Gras, Larnas, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Montan) : de l'ordre de 10 750 € / an,

  *correspondant à un volume de 275 logements subventionnés au minimum sur les 5 ans du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal ;*
- *Les actions de renouvellement urbain inscrites par la commune de Viviers dans le projet de convention d'OPAH-RU :*
    - *la rénovation des anciennes écuries place de la Roubine en cellules commerciales et artisanales ;*
    - *des projets de valorisation de l'espace public : requalification urbaine et paysagère des abords des futures boutiques situées dans les anciennes écuries (placette devant les écuries, aménagement paysager des cheminements vers le parking du Creux, vers le port, vers le centre historique, etc), revitalisation de la place de la république (étude en cours), aménagement paysager du belvédère de Châteauvieux (finalisation en 2022), aménagement d'une zone de jardins partagés à disposition des habitants du centre-bourg de Viviers (finalisation en 2022), aménagement paysager du gymnase (finalisation en 2022), restructuration et requalification de l'entrée de ville Nord prenant en compte le parvis devant l'Hôtel de Ville ;*

- *la réalisation d'une étude mobilité visant à définir un plan de circulation en lien avec l'aménagement des espaces publics, les quartiers et les équipements/ les services, dans une démarche de revitalisation du centre-bourg et à anticiper les évolutions à venir sur les flux de déplacement en évaluant l'impact de l'ouverture de la déviation du Teil, l'extension à venir de la ligne de Montélibus, l'aménagement du port et le développement des modes actifs en lien avec la ViaRhona ;*
- *La création et la rénovation d'équipements publics comme le théâtre municipal et la construction d'une maison de santé pluri professionnelle (finalisation en 2023) ;*
- *La réalisation d'une étude de requalification de l'ilot de l'hôpital en cœur historique (réflexion sur le devenir du site et du bâtiment, élargissement de la réflexion autour de la requalification d'un ilot) ;*
- *La réalisation d'une étude stratégique de revitalisation commerciale dite SHOP'IN, ayant pour objectif d'évaluer la santé du tissu commercial et d'établir des préconisations pour redynamiser le commerce de proximité dans l'objectif de revitaliser les RDC commerciaux (Finalisation en 2022) ;*

- *Que le pilotage de cette OPAH-RU et de l'opération façades sera assuré au moyen de comités de pilotage, comités de suivi et comités techniques réguliers et que le suivi-animation de ces dispositifs sera confié à des prestataires extérieurs ;*
- *Que le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de ces dispositifs est le suivant :*

| Suivi-animation de l' OPAH-RU DRAGA 2022-2027 | Financeur | Participation annuelle estimée en € | % de participation annuelle estimée |
|---|---|---|---|
| | ANAH | 79 152 € | 60% |
| | CC DRAGA | 45 555 € | 34% |
| | Bourg-Saint-Andéol | 4 333 € | 3% |
| | Viviers | 4 333 € | 3% |
| | Coût total annuel en € TTC | 133 373 € | 100 % |

| Suivi-animation de l' opération façades | Financeur | Participation annuelle estimée en € | % de participation annuelle estimée |
|---|---|---|---|
| | ANAH | 2 667 € | 10 % |
| | CC DRAGA | 25 333 € | 90 % |
| | Coût total annuel en € TTC | 28 000 € | 100 % |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ***APPROUVE** le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de 5 ans telle que définie dans le projet de convention annexé,*

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire,*
- ***VOTE*** *à l'unanimité.*

## 5. APPROBATION DU REGLEMENT D'OPERATION « FACADES » 2022-2023

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire précise que ces subventions sont accordées sans condition de ressources.

Pour rappel : La Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé.

Une OPAH-RU intégrant une opération façades à titre expérimental a été définie sur la période 2022-2027 avec des linéaires spécifiquement identifiés comme pouvant faire l'objet d'un co-financement par l'ANAH.

En complément de ces linéaires spécifiques, une réflexion d'opération façades a été plus largement menée à l'échelle du territoire intercommunal avec mise en évidence d'autres périmètres à enjeux. L'intégration de ces autres périmètres dans le dispositif d'opération façades nécessite de définir un règlement d'attribution des aides spécifique, précisant notamment :

- Les périmètres exacts de l'opération, définis sur 7 communes de la CC DRAGA (Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers) ;
- Le lancement à titre expérimental de l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 avec une date d'entrée en vigueur identique à celle de l'OPAH-RU 2022-2027 ;
- Les façades éligibles, les travaux subventionnables et les critères spécifiques à satisfaire par les pétitionnaires concernant l'état des logements ;
- Les bénéficiaires de l'aide, à savoir, tout propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou syndicat de copropriétaires, quelles que soient leurs conditions de ressources ;
- Le montant global des subventions et budgets annuels alloués au dispositif par les collectivités, à savoir :
  - Aide de la CC DRAGA de 25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € HT / logement
  - Aide de la commune de 10% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € HT / logement
  - Selon le volume de dossiers annuels estimés suivants :
    - Bidon : 1
    - Bourg-Saint-Andéol : 8
    - Gras : 1
    - Saint-Just d'Ardèche : 4
    - Saint-Marcel d'Ardèche : 4
    - Saint-Montan : 4
    - Viviers : 8

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des aides de l'opération façades et d'acter le lancement à titre expérimental de l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 avec une date d'entrée en vigueur identique à celle de l'OPAH-RU 2022-2027.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-039 : APPROBATION DU REGLEMENT D'OPERATION « FACADES » 2022-2023***

**Vu**

- *La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;*
- *La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;*
- *La délibération n° 2022-038 du conseil municipal en date du 26 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ;*

**Considérant**

- *Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé ;*
- *Qu'une OPAH-RU intégrant une opération façades à titre expérimental a été définie sur la période 2022-2027 avec des linéaires spécifiquement identifiés comme pouvant faire l'objet d'un co-financement par l'ANAH ;*
- *Qu'en complément de ces linéaires spécifiques, une réflexion d'opération façades a été plus largement menée à l'échelle du territoire intercommunal avec mise en évidence d'autres périmètres à enjeux ;*
- *Que l'intégration de ces autres périmètres dans le dispositif d'opération façades nécessite de définir un règlement d'attribution des aides spécifique, tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *Que ce règlement d'attribution des aides précise notamment :*
    - *Les périmètres exacts de l'opération, définis sur 7 communes de la CC DRAGA (Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers) ;*
    - *Le lancement à titre expérimental de l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 avec une date d'entrée en vigueur identique à celle de l'OPAH-RU 2022-2027 ;*
    - *Les façades éligibles, les travaux subventionnables et les critères spécifiques à satisfaire par les pétitionnaires concernant l'état des logements ;*
    - *Les bénéficiaires de l'aide, à savoir, tout propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou syndicat de copropriétaires, quelles que soient leurs conditions de ressources ;*
    - *Le montant global des subventions et budgets annuels alloués au dispositif par les collectivités, à savoir :*
        - Aide de la CC DRAGA de 25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € HT / logement

- Aide de la commune de 10% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € HT / logement
- Selon le volume de dossiers annuels estimés suivants :
  - Bidon : 1
  - Bourg-Saint-Andéol : 8
  - Gras : 1
  - Saint-Just d'Ardèche : 4
  - Saint-Marcel d'Ardèche : 4
  - Saint-Montan : 4
  - Viviers : 8

o *La démarche à suivre par les pétitionnaires pour pouvoir mobiliser cette aide.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ***APPROUVE** le règlement d'attribution des aides de l'opération façades tel qu'annexé à la présente délibération,*
- ***ACTE** le lancement à titre expérimental de l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 avec une date d'entrée en vigueur identique à celle de l'OPAH-RU 2022-2027,*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,*
- ***VOTE** à l'unanimité.*

## 6. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'OPAH-RU 2022-2027 ET DE L'OPERATION « FACADES » 2022-2023

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Actuellement, une subvention accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 ou dans le cadre de l'opération façades 2022-2023, peut être payée à son bénéficiaire en 3 versements (ANAH, CC DRAGA et commune).

Il a été constaté que cette organisation ne facilite pas la lisibilité des aides accordées dans le cadre des dispositifs susvisés et ce schéma de versements nuit à la rapidité d'obtention des subventions.

Il est donc proposé que la Communauté de communes centralise les subventions des collectivités locales.

Pour ce faire, la Communauté de communes verserait au bénéficiaire l'intégralité de la subvention des collectivités locales en prenant soin de mentionner le montant de subvention accordé par chaque financeur. Un remboursement a posteriori de la part communale serait alors sollicité par la Communauté de communes.

Il est proposé d'encadrer ce fonctionnement par une convention proposée à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-040 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'OPAH-RU 2022-2027 ET DE L'OPERATION « FACADES » 2022-2023***

**Vu**

- *La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;*
- *La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;*
- *La délibération n°2022-038 du conseil municipal en date du 26 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ;*
- *La délibération n° 2022-039 du conseil municipal en date du 26 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023 ;*

**Considérant**

- *Qu'en l'état, une subvention accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 ou dans le cadre de l'opération façades 2022-2023, peut être payée à son bénéficiaire en 3 versements (ANAH, CC DRAGA et commune) ;*
- *Que cette organisation ne facilite pas la lisibilité des aides accordées dans le cadre des dispositifs susvisés ;*
- *Que ce schéma de versements nuit à la rapidité d'obtention des subventions ;*

*Il est proposé que la Communauté de communes centralise les subventions des collectivités locales.*
*Pour ce faire, la Communauté de communes verserait au bénéficiaire l'intégralité de la subvention des collectivités locales en prenant soin de mentionner le montant de subvention accordé par chaque financeur. Un remboursement a posteriori de la part communale serait alors sollicité par la Communauté de communes.*
*Il est proposé d'encadrer ce fonctionnement par la convention annexée à la présente délibération.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ***APPROUVE** le projet de convention relatif au versement des subventions de l'OPAH-RU 2022-2027 et de l'opération façades 2022-2023 tel qu'annexé ;*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire ;*
- ***VOTE** à l'unanimité.*

## 7. APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DU CHŒUR DES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DU RHONE

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

La commune est propriétaire du chœur des religieuses de Notre-Dame du Rhône. Le cabinet d'architectes du Patrimoine Donjerkovic, de même que l'Ecole de Chaillot, ont alerté sur l'état de délabrement très avancé du site. Des travaux de conservation, puis de réhabilitation doivent être entrepris très rapidement.

L'Association Diocésaine a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'association « Sauver Viviers » afin que cette dernière réalise, en son nom et pour son compte, l'ensemble des travaux nécessaires à la conservation et à la réhabilitation de la nef, dont l'Association Diocésaine est propriétaire.

Il s'agit de procéder de la même façon pour le chœur des religieuses. La structure mandataire rechercherait les financements, s'occuperait des démarches nécessaires, gèrerait les contrats de travaux et prendrait à sa charge la rémunération des artisans et entrepreneurs. La commune resterait consultée à chaque étape.

La Préfecture de Région, la Préfecture du Département, la DRAC et le Conseil départemental d'Ardèche soutiennent cette démarche.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la sauvegarde et la rénovation du Chœur des religieuses de Notre-Dame du Rhône, classé monument historique.

Christian LAVIS explique qu'en 2017, la commune avait exercé son droit de préemption afin de récupérer le Chœur des religieuses de la Chapelle Notre-Dame du Rhône. Suite à cette acquisition non difficile, il reste effectivement la nécessité de restaurer ce patrimoine historique. Il approuve cette délégation envers l'association « Sauver Viviers » qui a déjà manifesté sa volonté de s'investir pour le patrimoine vivarois en général et cette chapelle en particulier. Toutefois, la délibération n'évoquant pas une éventuelle participation communale pour le financement, il demande si elle est envisagée et à quelle hauteur ?

Madame le Maire répond que pour l'instant, ce n'est pas du tout envisagé. A ce jour, la commune a été sollicitée par l'Association « Sauver Viviers » pour leur donner une autorisation de réaliser des travaux sachant que la chapelle est en très mauvais état. Concernant le financement, Madame le Maire énumère les soucis importants sur plusieurs bâtiments : la Maison des Chevaliers (*affaissement à plusieurs endroits*), le mur situé Chemin de Ronde (*effondrement*), la tour de Chatauvieux (*état pitoyable*), les cheminées de la mairie, les travaux à prévoir sur l'aile nord de la mairie en précisant que les subventions ne sont pas extensibles. Elle indique que les travaux du Chœur des nones ne font pas partie des urgences à traiter et ne sont donc pas prioritaires et que la Maison de santé reste une priorité sans oublier les écoles à rénover. Elle salue Yvonne LECLERCQ pour son engagement sur ce bâtiment et remercie le CICP pour la Maison des Chevaliers et d'autres associations qui viennent en aide à la commune. Elle précise que si rien ne se fait, c'est la catastrophe et rappelle les travaux de la cheminée du Chateau de Verchaüs non assuré. Elle insiste sur l'aspect sécuritaire de tous ces bâtiments.

Christian LAVIS rajoute qu'il est du devoir de la commune de trouver des financements malgré la difficulté et rappelle les travaux de la Maison des Chevaliers pour 400 000 €. Il indique que Stéphane BERN avait désigné la commune en tant que lauréat de la fondation du Patrimoine par le biais d'une publicité avec le loto national. Cette opération organisée par un mécénat avait rapporté une somme légèrement supérieure à 20 000 €. Il explique que par le biais de cette délégation, il ne faut pas faire « rêver » cette association qui souhaiterait une intervention rapide et complète.

Madame le Maire précise que la semaine précédente, elle était en contact avec la fondation du Patrimoine, la DRAC et le Cabinet DONJERKOVIC pour évoquer ce projet et que lorsque l'association a présenté cette solution, la commune pourrait saisir cette opportunité.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-041 : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DU CHŒUR DES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DU RHONE***

*Considérant que la commune est propriétaire du chœur des religieuses de Notre-Dame du Rhône,*

*Considérant que celle-ci est dans un état de délabrement très important et menace ruine,*

*Considérant que des travaux de conservation, puis de réhabilitation doivent être entrepris d'urgence,*

*Considérant qu'il apparaît dès lors opportun pour la commune de déléguer la maîtrise d'ouvrage à un mandataire afin que celui-ci réalise, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des démarches et travaux nécessaires à la conservation et à la réhabilitation du site, la commune restant consultée à chaque étape.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ***APPROUVE** le principe de délégation de maitrise d'ouvrage pour la rénovation du chœur des religieuses de Notre-Dame du Rhône*
- ***VOTE** à l'unanimité.*

## 7. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

**Rapporteur** : Monsieur François HAUSHERR

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergies. Une commune peut donc réduire l'amplitude horaire d'éclairement des voies ou de leurs abords.

Un cadre règlementaire autorise l'extinction nocturne sous réserve des mesures de prévention adéquates. L'extinction peut être totale ou partielle, sur tout ou partie du territoire communal, une partie de l'année ou toute l'année. Tout changement dans les horaires de fonctionnement de l'éclairage public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'un arrêté du maire, conformément à ses pouvoirs de police régis par l'article L 2212-2 du C.G.C.T.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue à certaines heures et certains endroits.

Cette action apportera au moins quatre effets positifs :

1) 35% de la consommation d'électricité de Viviers concerne l'éclairage public, cette action va donc réduire la consommation énergétique de la commune

2) Cette réduction contribuera à réduire ses émissions de gaz à effet de serre

3) Les nuisances lumineuses seront également réduites pour les personnes impactées par des lampadaires éclairant les chambres par exemple

4) Enfin l'éclairage public étant une importante cause de disparition des espèces invertébrées, cette action aura également un impact sur la biodiversité.

Cette démarche est par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique qui va être mise en place très prochainement.

Il est dans un premier temps envisagé une extinction de 23h30 à 5h30. Après une période d'essai d'un an, un bilan partagé sera réalisé en concertation avec la population, afin de poursuivre la démarche en tenant compte des retours d'expérience.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de décider que l'éclairage public sera interrompu une partie de la nuit.

Jean-Pierre SAEZ a d'abord une première observation sur le fond de cette délibération : en effet, pour faire des économies d'énergie, il ne s'agit pas simplement d'éteindre l'éclairage public en milieu de nuit, il faut aussi veiller à ce qu'il ne s'allume pas trop tôt alors qu'il fait encore clair. De nombreux habitants en ont fait la remarque à juste titre, ayant constaté des éclairages injustifiés notamment dans la traversée de Viviers.

Il a ensuite deux remarques concernant cette délibération :

1) Il est indiqué dans la note de synthèse que la réduction de l'éclairage nocturne contribuera à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit en faux sur cette affirmation car, sauf si la commune de Viviers a passé un contrat pour la fourniture d'électricité à partir d'une centrale au gaz ou au charbon, ce qui n'est pas le cas, il n'y a pas d'émission de gaz à effet de serre.
2) Comme le précise la délibération, c'est bien le Maire d'une commune qui est chargé de prendre les arrêtés concernant l'éclairage public au titre de ses pouvoirs de police. Le conseil municipal ne peut donc l'obliger ni à éteindre une partie de la nuit, ni à laisser l'éclairage en permanence. Il propose donc de remplacer « DECIDE d'adopter le principe d'une coupure partielle » par « EMET un avis favorable sur le principe d'une coupure partielle ».

François HAUSHERR accepte cette modification sur la délibération et explique que les arrêtés municipaux préciseront les horaires. Il indique aussi que sa remarque sur l'allumage effectué trop tôt sera prise en compte par le Service Technique et qu'effectivement les horaires pourront être vérifiées.

Madame le Maire rajoute qu'un travail a été fait par le Service Technique pour la vérification des horloges qui sont mises en place progressivement quartier par quartier. Elle précise que jusqu'à présent il était impossible techniquement d'intervenir sur les horloges en raison du système informatique actuel. Grâce à la commande de nouvelles horloges, le Service Technique pourra intervenir sur les modifications d'horaires à prévoir, plus cohérentes.

Un débat s'engage sur les économies d'énergie, notamment sur l'énergie verte. Céline PORQUET insiste sur l'aspect économie d'énergie à prendre en compte.
Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-042 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

*Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.*

*Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de ce fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.*

*Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune met en œuvre les adaptations nécessaires.*

*Cette démarche est par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique qui va être mise en place très prochainement.*

*En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.*

*Après une période d'essai d'un an, un bilan partagé sera réalisé en concertation avec la population, afin de poursuivre la démarche en tenant compte des retours d'expérience.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ***EMET** un avis favorable sur le principe d'une coupure partielle de l'éclairage public (hors contraintes techniques), dont les plages horaires seront déterminées par arrêté,*

- ***CHARGE*** *Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,*
- ***VOTE*** *à l'unanimité.*

## 8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – C.I.C.P.

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine COMBIER

Dans le cadre de l'organisation du chantier jeunes international, le C.I.C.P. a sollicité la commune pour obtenir une aide financière afin de participer aux frais d'hébergement des jeunes participants au chantier du 18 au 31 juillet 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au C.I.C.P. d'un montant de 600 €.

Christian LAVIS pense que les jeunes auraient pu loger chez l'habitant mais Madame le Maire explique que c'était prévu à la maison paroissiale mais en raison de son état vétuste, les jeunes ont dû loger au couvent St Roch dans l'urgence. La commune a donc décidé de diviser en deux ces frais d'hébergement. Elle espère que pour l'année prochaine, les jeunes trouveront un logement mieux adapté et moins cher.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-043 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – C.I.C.P.***

*Considérant que le C.I.C.P. organise le chantier jeunes international du 18 au 31 juillet 2022,*

*Considérant que le C.I.C.P. a sollicité la commune pour participer financièrement aux frais d'hébergements des jeunes participant à ce chantier,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

→ ***DECIDE*** *d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € au C.I.C.P. pour participer aux frais d'hébergement des jeunes participant au chantier jeunes international,*

→ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

## 9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB MOTONAUTIQUE DU VIVARAIS (C.M.V.)

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine COMBIER

Dans le cadre de l'organisation de la fête du Port le 3 juillet 2022, le Club Motonautique du Vivarais (C.M.V.), qui a participé activement en proposant des balades en bateau à moteur gratuites d'une durée de 20 à 30 minutes à destination du public avec des bateaux de l'association conduits par des adhérents, a sollicité la commune pour couvrir tout ou partie des frais de carburant occasionnés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au C.M.V. d'un montant de 250 € pour la participation à ces frais.

Céline PORQUET fait remarquer qu'il s'agit de balades en bateau à moteur gratuites. Elle approuve cette belle initiative.

Marie-Christine COMBIER explique que cette subvention est un moyen de rembourser les frais de carburant. Elle précise qu'il y avait 206 personnes à bord des bateaux

Madame le Maire précise que cette association ne demande jamais de subvention

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-044 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – C.M.V.***

*Considérant que le Club Motonautique du Vivarais a participé activement à la fête du Port qui a eu lieu le 3 juillet 2022, en proposant des balades en bateau à moteur gratuites d'une durée de 20 à 30 minutes à destination du public avec des bateaux de l'association conduits par des adhérents,*

*Considérant que le C.M.V. a sollicité la commune pour couvrir tout ou partie des frais de carburant occasionnés,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇨ ***DECIDE*** *d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au C.M.V. pour le remboursement des frais de carburant du Club Motonautique du Vivarais dans le cadre de la fête du Port du 3 juillet 2022,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

## 10. TARIFS COMMUNAUX – ACCUEILS PERISCOLAIRES

**Rapporteur** : Madame Véronique LARMANDE

Le tarif actuel des accueils périscolaires est de 0,50 € le quart d'heure.

Les accueils périscolaires sont déclarés comme des accueils collectifs de mineurs, sous agrément de la CAF. A ce titre, la commune bénéficie de subventions de la CAF. Celle-ci impose cependant à la commune de différencier les tarifs en fonction de quotients familiaux. Il convient par conséquent de réactualiser la tarification des accueils périscolaires, au regard des mêmes quotients que ceux de la restauration scolaire, comme suit :

**Tarifs à l'unité (15mn) :**

| Enfants domiciliés dans la commune | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 0,31 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 0,38 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 0,46 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 0,48 € |
| T5 : à partir de 2000 | 0,50 € |

| Enfants non domiciliés dans la commune (majoration de 20%) | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 0,37 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 0,45 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 0,55 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 0,57 € |
| T5 : à partir de 2000 | 0,60 € |

Il est également proposé de mettre en place un **forfait annuel (pour l'accueil du matin, ou du soir, ou des deux)**, que les familles sont libres de choisir et dont les factures mensualisées seraient réparties sur dix mois :

**Forfait annuel (accueil du matin) :**

| Enfants domiciliés dans la commune | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 132,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 159,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 192,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 201,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 210,00 € |

| Enfants non domiciliés dans la commune (majoration de 20%) | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 159,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 189,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 230,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 241,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 252,00 € |

**Forfait annuel (accueil du soir) :**

| Enfants domiciliés dans la commune | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 441,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 529,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 638,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 668,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 700,00 € |

| Enfants non domiciliés dans la commune (majoration de 20%) | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 529,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 635,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 766,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 802,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 840,00 € |

**Forfait annuel (accueil du matin et du soir) :**

| Enfants domiciliés dans la commune | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 573,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 688,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 830,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 869,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 910,00 € |

| Enfants non domiciliés dans la commune (majoration de 20%) | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 687,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 825,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 996,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 1 043,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 1 092,00 € |

La commission « Education-Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires » a émis un avis favorable en date du 19 juillet 2022.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle tarification.

Céline PORQUET regrette la majoration de 20 % décidée par la commune pour l'équilibre du budget plutôt défavorable encore une fois aux classes moyennes. Elle explique que certains parents n'ont pas forcément le choix du lieu de l'école pour leurs enfants et se retrouvent donc pénalisés. Elle trouve injuste de différencier le domicile des enfants en raison du contexte actuel dramatique concernant le pouvoir d'achat.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de quelques centimes d'euros entre 0,31 € et 0,37 €.

Céline PORQUET s'interroge donc sur cette nécessité.

Madame le Maire précise qu'un tarif extérieur s'applique dans de nombreux domaines et que certaines mairies ne compensent pas l'accueil des enfants sur la commune. En théorie, il s'agit d'un échange et donne l'exemple de la commune de St Montan qui participe financièrement dans ce cas, contrairement à tous les autres enfants venant de l'extérieur.

Céline PORQUET comprend cette problématique mais elle pense que ce n'est pas nécessaire pour quelques centimes d'euros. Elle dit que certaines familles connaissant d'importantes difficultés financières sont d'autant plus victimes de l'inflation grandissante donc le moindre euro compte. Elle estime cette délibération injuste et inappropriée car les classes moyennes payent tout et n'ont droit à aucune aide.

Frédéric LEBRETON fait remarquer que les tarifs extérieurs restent tout de même très bas, même diminués donc les catégories dévorisées restent protégées.

Madame le Maire précise que jusqu'à aujourd'hui, le tarif était de 0,50 € et cette délibération propose 0 ,37 € donc, le tarif est diminué malgré le tarif extérieur donc les frais sont diminués à l'ensemble des classes. Elle dit qu'il est impossible de proposer la gratuité.

Céline PORQUET comprend ces propos mais estime que la majoration de 20 % va impacter les classes moyennes uniquement. Par contre, elle approuve ces tarifs pour les classes inférieures.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas de classes moyennes dans la tranche 4 et 5.

Céline PORQUET indique que ces tranches concernent les salaires de 2 000 €.

Madame le Maire explique qu'à partir de la tranche 5 ce sont les salaires de 2 000 €.

Véronique LARMANDE précise que ce travail présenté en commission a été fait en concertation avec les élus, le responsable du Service « Education-Enfance-Jeunesse », l'association des parents d'élèves, l'ALPEV qui ont aussi mis en place les tarifs extérieurs.

**Céline PORQUET respecte le choix du tarif dégressif pour les classes inférieures mais insiste sur l'injustice persistante pour les classes moyennes.**

**Madame le Maire précise que l'augmentation concerne uniquement les familles extérieures et qu'il n'y a pas d'augmentation pour les familles vivaroises.**

**Céline PORQUET dit qu'elle est d'accord sur la forme mais non sur le fond.**

Madame le Maire donne la parole à Julie STEL qui présente l'amendement suivant :

*Amendement n° 1 – Tarifs communaux – accueils périscolaires*

*Exposé des motifs*

Comme pour la restauration scolaire, vous souhaitez instaurer un tarif différencié pour les enfants domiciliés hors commune. Nous rejetons cette différenciation entre les enfants. Car les enfants non domiciliés dans la commune permettent le maintien de classes dans nos établissements scolaires. Le choix fait par ces familles de venir à Viviers se fait bien souvent parce qu'elles travaillent sur la commune ou y disposent d'un mode de garde. Les pénaliser ainsi financièrement n'est pas juste. De plus, certaines familles qui n'habitent pas Viviers mais qui y possède un bien sont contribuables. Elles seront donc doublement pénalisées. Enfin, avec la suppression de la taxe d'habitation, désormais un certain nombre de familles, celles qui sont locataires de leur logement, ne sont plus contribuables de la commune. Avec votre proposition on aurait donc des contribuables non domiciliés dans la commune qui paieront une majoration de tarif et des non contribuables domiciliés dans la commune qui ne paieront pas le tarif majoré.

*Amendement proposé*

Les tarifs majorés pour les enfants non domiciliés dans la commune pour le tarif à l'unité et les forfaits annuels sont supprimés.

Réponse de Véronique **LARMANDE** :

« Comme il vous l'a été présenté à la commission du 19 juillet dernier, le travail sur la nouvelle tarification des accueils périscolaires a été mené par un comité de pilotage constitué d'élus, du technicien responsable du service « Education Enfance Jeunesse », avec la présence de l'ALPEV et notamment de représentants des associations de parents d'élèves.

Ce travail était nécessaire car nous nous devons de répondre à une exigence de la CAF qui demande une tarification par tranche de quotient familial, ce qui n'existait pas sur notre commune jusqu'à maintenant. Nous avons fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de ces accueils périscolaire, mais au contraire, d'établir un tarif dégréssif en partant de 0.50€ du ¼ d'heure, prix payé par toutes le familles actuellement.

A l'heure où tout augmente pour les familles, nous faisons le choix de ne pas appliquer d'augmentation pour les accueils périscolaires, mais optons pour une baisse quasiment générale en direction des familles (sauf pour la tranche 5 qui reste à l'identique). Cette baisse sera compensée pour la mairie par un gain de la subvention de la CAF qui jusque là était versée sur la base du temps réellement passé par les enfants dans les accueils et non sur la base du créneau horaire total d'ouverture de l'accueil utilisé. (Un enfant qui restait 30minutes sur le périscolaire du soir était déclaré pour 30 minutes et non 2h30).

De la même manière que pour la restauration scolaire, nous faisons faisons également le choix d'établir une tarification différenciée pour les familles extérieures à la commune avec le même échelonnement par tranche de QF que pour les vivarois mais avec une différence de 20%. Cette question d'établir un tarif différencié pour les familles utilisatrices du services et ne résidant pas sur la commune a donc été soulevée lors de nos réunions de travail et n'a fait d'objection ni des uns ni des autres. Elle est même plutôt bien comprise par les associations de parents d'élèves présentes. C'est donc le résultat du travail en concertation qui est présenté ici et soumis au vote ».

**Céline PORQUET approuve cette demande et lui paraît de bon sens et votera pour cet amendement.**

Cet amendement est rejeté par 20 voix contre : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 7 voix pour : Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 7 voix contre : Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-045 : TARIFS COMMUNAUX – ACCUEILS PERISCOLAIRES***

*Considérant que les accueils périscolaires sont déclarés comme des accueils collectifs de mineurs, sous agrément de la CAF et qu'à ce titre, la commune bénéficie de subventions de la CAF,*

*Considérant que celle-ci impose à la commune de différencier les tarifs en fonction de quotients familiaux,*

*Considérant qu'il convient par conséquent de réactualiser la tarification des accueils périscolaires,*

*Vu l'avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires » en date du 19 juillet 2022,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇨ ***FIXE*** *comme suit les tarifs concernant les accueils périscolaires, à compter du 1er septembre 2022 :*

**Tarifs à l'unité (15mn) :**

| Enfants domiciliés dans la commune | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 0,31 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 0,38 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 0,46 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 0,48 € |
| T5 : à partir de 2000 | 0,50 € |

| Enfants non domiciliés dans la commune (majoration de 20%) | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 0,37 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 0,45 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 0,55 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 0,57 € |
| T5 : à partir de 2000 | 0,60 € |

**Forfaits annuels (pour l'accueil du matin, ou du soir, ou des deux)**, que les familles sont libres de choisir et dont les factures mensualisées seraient réparties sur dix mois :

**Forfait annuel (accueil du matin) :**

| Enfants domiciliés dans la commune | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 132,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 159,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 192,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 201,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 210,00 € |

| Enfants non domiciliés dans la commune (majoration de 20%) | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 159,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 189,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 230,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 241,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 252,00 € |

**Forfait annuel (accueil du soir) :**

| Enfants domiciliés dans la commune | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 441,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 529,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 638,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 668,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 700,00 € |

| Enfants non domiciliés dans la commune (majoration de 20%) | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 529,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 635,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 766,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 802,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 840,00 € |

**Forfait annuel (accueil du matin et du soir) :**

Enfants domiciliés dans la commune

| | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 573,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 688,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 830,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 869,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 910,00 € |

Enfants non domiciliés dans la commune (majoration de 20%)

| | |
|---|---|
| T1 : de 0 à 699 | 687,00 € |
| T2 : de 700 à 1099 | 825,00 € |
| T3 : de 1100 à 1499 | 996,00 € |
| T4 : de 1500 à 1999 | 1 043,00 € |
| T5 : à partir de 2000 | 1 092,00 € |

⇨ ***VOTE*** *20 voix pour et 7 voix contre.*

## 11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

**Rapporteur** : Madame Véronique LARMANDE

Il convient d'apporter quelques modifications et précisions concernant notamment le fonctionnement, les règles de vie et les conditions de tarification et de paiement des accueils périscolaires, à compter de la rentrée de septembre 2022.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires doit par conséquent être modifié.

La commission « Education, Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires » a émis un avis favorable le 19 juillet 2022.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce nouveau règlement (joint en annexe).

Julie STEL rappelle l'article 1 du règlement du conseil municipal indiquant que les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Or, elle dit que ce projet n'a pas été présenté en commission «Education, Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires ».

Madame le Maire répond que ce projet a été présenté en commission en sa présence et que Christel PEZZOTTA a apprécié ce projet formant ainsi un pôle enfance. Elle précise que le compte-rendu a été envoyé aux élus.

Céline PORQUET indique ne pas recevoir les comptes-rendus des commissions.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 7 voix contre : Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-046 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES***

**Rapporteur** : Madame Véronique LARMANDE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,*

*Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,*

*Vu la délibération n°2020-034 du conseil municipal du 29 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires,*

*Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires concernant le fonctionnement, les règles de vie et les conditions de tarification et de paiement,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇨ ***APPROUVE*** *le règlement intérieur proposé (joint en annexe), applicable à partir de la rentrée de septembre 2022*

⇨ ***VOTE*** *20 voix pour et 7 voix contre.*

## 12. CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE

**Rapporteur** : Madame Véronique LARMANDE

L'école maternelle publique du quartier Lamarque à Viviers est un bâtiment vieillissant ne correspondant plus aux besoins pédagogiques actuels. Le bâtiment faisant office d'école maternelle sur le temps scolaire est également utilisé pour l'accueil périscolaire le matin et le soir et sert également tous les étés et tous les mercredis au centre de loisirs de l'ALPEV (Association de Loisirs Parents et Enfants à Viviers).

Cet équipement qui cumule trois fonctions essentielles aux familles pose de nombreux problèmes d'organisation des usages.

Par ailleurs, le diagnostic énergétique effectué en 2021 est très alarmant.

Après réflexion sur l'opportunité d'un aménagement revisité, la municipalité envisage finalement une construction nouvelle d'un bâtiment constitué de trois classes maternelles, avec sa propre restauration, qui sera totalement autonome du centre de loisirs.

La collectivité souhaite que le bâtiment réponde à plusieurs objectifs, notamment en termes d'occupation des espaces, mais aussi sur le plan de la maîtrise environnementale et de coûts de fonctionnement à savoir :

- Création de locaux adaptés aux scolaires ;
- Optimisation des surfaces et modularité des locaux ;
- Maîtrise énergétique et environnementale.

Le coût de cette opération est estimé à 1 771 920 € H.T., dont 1 400 000 € H.T. de travaux (*hors révisions de prix*). Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2022 - 2024.

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Viviers dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Ainsi, il convient de mandater le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour assurer cette mission dans les conditions définies par une convention qui est conclue en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la commune de VIVIERS étant membre adhérent du Syndicat, et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune. Le S.D.E.A., pour une telle intervention, propose une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel : 59 920 € H.T., soit 71 904 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Céline PORQUET félicite cette délibération car elle a souvent alerté la commune à plusieurs reprises sur l'état général de l'école et demande qui est à l'origine du diagnostic énergétique de 2021 très alarmant.**

**François HAUSHER indique que la commune a consulté le SDEA pour tous les bâtiments communaux.**

**Madame le Maire rajoute que des travaux énergétiques et d'accessibilité sont prévus en 2023 à l'Ecole de la Roubine.**

**Christian LAVIS demande le retrait de cette délibération afin que l'ensemble du conseil municipal puisse être éclairé davantage sur ce diagnostic car ce projet d'envergure d'un montant de 1 700 000 € est sans doute justifié. Il pense qu'il est possible que ce soit la meilleure solution mais souhaite échanger sur les arguments évoqués concernant le diagnostic énergétique notamment afin d'étudier toute solution alternative car il pense que ce projet mérite réflexion en raison des enjeux financiers.**

**Madame le Maire explique que la commune n'a pas le temps d'attendre pour diverses raisons et plus particulièrement sur l'état des bâtiments vieillissant. Elle estime qu'il est opportun de lancer un concours d'architecte afin de démarrer ce projet et d'optimiser les délais de réalisation. Elle préfère agir rapidement contrairement à la mandature précédente. Quoiqu'il en soit, une 2ème école est indispensable ainsi qu'un centre de loisirs dont la situation est cohérente grâce à sa proximité avec le pôle enfance.**

**François HAUSHERR intervient non pour remettre en question le projet mais simplement pour chercher à le positionner dans l'ordre de priorité en collaboration avec le SDEA qui finalise l'étude du projet. Il explique qu'il ne faut pas empêcher ce projet d'arriver à son terme au niveau de l'étude afin d'atteindre l'objectif final.**

**Jean-Pierre SAEZ s'interroge sur le devenir de l'école existante.**

**Madame le Maire redit que l'école deviendra le centre de loisirs dont la compétence a été transférée à la CCDRAGA qui prendra en charge la réhabilitation de ce bâtiment. Elle précise que la nouvelle école sera construite sur un terrain appartenant à la commune et qu'une étude est en cours par le SDEA.**

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Céline PORQUET. Pierre SAPHORES ne prend pas part au vote ; et 6 abstentions : Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

***DELIBERATION N° 2022-047 : CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE***

*Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'école maternelle publique du quartier Lamarque à Viviers est un bâtiment vieillissant ne correspondant plus aux besoins pédagogiques actuels,*

*Considérant que le bâtiment faisant office d'école maternelle sur le temps scolaire est également utilisé pour l'accueil périscolaire le matin et le soir et sert également tous les étés et tous les mercredis au centre de loisirs de l'ALPEV, et qu'à ce titre, les trois fonctions que jouent ce bâtiment posent de nombreux problèmes d'organisation des usages,*

*Considérant par ailleurs que le diagnostic énergétique effectué en 2021 est très alarmant,*

*Considérant que par conséquent la municipalité envisage une nouvelle construction de 3 classes maternelles avec sa propre restauration, qui sera totalement autonome du centre de loisirs,*

*Considérant que le coût de cette opération est estimé à 1 771 920 € H.T., dont 1 400 000 € H.T. de travaux (hors révisions de prix) et que son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2022 - 2024.*

*Considérant qu'au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Viviers dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,*

*Considérant la proposition de convention par le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la commune de VIVIERS étant membre adhérent du Syndicat, et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune,*

*Le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel :* 59 920 € H.T., soit 71 904 € TTC. *Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques selon les éléments ci-après :*

- *Approbation ESQUISSE/APS..... 20%*
- *Approbation APD..... 10%*
- *Approbation DCE..... 10%*
- *Signature Marchés travaux..... 10%*

*puis au prorata des paiements prévisionnels de travaux par le biais d'avances trimestrielles.*

*Cette convention de mandat a pour but de fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

→ ***APPROUVE*** *la convention de mandat (et ses 5 annexes) à intervenir entre la commune de Viviers et le S.D.E.A. pour la construction d'une nouvelle école maternelle, en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée, annexée à la présente délibération,*
→ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,*

→ ***VOTE*** *20 voix pour et 6 abstentions. Pierre SAPHORES ne prend pas part au vote.*

## 13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Suite au retour d'un agent au terme d'une période de disponibilité pour convenance personnelle, il est nécessaire de créer le poste suivant à compter du 1er octobre 2022 :

→ Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Ainsi, afin de donner une meilleure visibilité aux élus, le tableau complet des effectifs des emplois permanents sera repris dans la délibération et s'établit comme suit :

| ***Filière/grade*** | ***Situation actuelle*** | ***Modification*** | ***Nouvelle situation*** | ***Observations*** |
|---|---|---|---|---|
| ***Emplois fonctionnels*** | | | | |
| *Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants* | *1 TC* | | *1 TC* | |
| ***Filière administrative*** | | | | |
| *Rédacteur principal 1ère classe* | *3 TC* | | *3 TC* | *1 Tps partiel 80%* |
| *Adjoint administratif principal 1ère classe* | *2 TC* | | *2 TC* | |
| *Adjoint administratif principal 2ème classe* | *4 TC* | *+ 1 TC* | *5 TC* | |
| *Adjoint administratif* | *1 TC* | | *1 TC* | |
| ***Filière animation*** | | | | |
| *Animateur principal de 2ème classe* | *1 TC* | | *1 TC* | |
| *Adjoint d'animation principal de 2ème classe* | *1 TC*<br>*1 TNC 32/35e*<br>*1 TNC 30/35e* | | *1 TC*<br>*1 TNC 32/35e*<br>*1 TNC 30/35e* | |
| *Adjoint d'animation* | *2 TNC 30/35e* | | *2 TNC 30/35e* | |
| ***Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque*** | | | | |
| *Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe* | *1 TNC 17,50/35e* | | *1 TNC 17,50/35e* | |
| *Adjoint du patrimoine* | *1 TNC 30/35e* | | *1 TNC 30/35e* | |
| ***Filière sociale*** | | | | |
| *Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles* | *3 TC* | | *3 TC* | |
| ***Filière Police Municipale*** | | | | |
| *Chef de service PM principal 1ère classe* | *1 TC* | | *1 TC* | |
| *Gardien-Brigadier* | *1 TC* | | *1 TC* | |
| ***Filière sportive*** | | | | |
| *Educateur APS principal 1ère classe* | *1 TC* | | *1 TC* | |
| ***Filière technique*** | | | | |
| *Technicien* | *1 TC* | | *1 TC* | |
| *Agent de maîtrise* | *3 TC* | | *3 TC* | |
| *Adjoint technique principal de 1ère classe* | *2 TC* | | *2 TC* | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1 TNC 30,50/35e<br>1 TNC 29/35e<br>1 TNC 22/35e<br>1 TNC 20,50/35e | | 1 TNC 30,50/35e<br>1 TNC 29/35e<br>1 TNC 22/35e<br>1 TNC 20,50/35e | |
| Adjoint technique | 8 TC<br>1 TNC 8/35e | | 8 TC<br>1 TNC 8/35e | En CDI |
| TOTAUX | 37 TC<br>13 TNC 9,81 ETP | | 38 TC<br>13 TNC 9,81 ETP | |

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Sylvie BOZIER, Estelle FAURE-ALLIRAND, Christian ROYERE, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Jean-Pierre SAEZ, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA et une abstention : Céline PORQUET.

***DELIBERATION N° 2022-048 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX***

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,*

*Considérant le retour d'un agent au terme d'une période de disponibilité pour convenance personnelle,*

*Considérant la nécessité de créer le poste suivant au 1er octobre 2022 :*

*→ Adjoint administratif principal de 2ème classe : 1 poste à temps complet*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇨ ***DECIDE** la création du poste suivant :*
  *Adjoint administratif principal de 2ème classe : 1 poste à temps complet*
- ⇨ ***APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :*

| ***Filière/grade*** | ***Situation au 27/07/2022*** |
|---|---|
| ***Emplois fonctionnels*** | |
| *Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants* | *1 TC* |
| ***Filière administrative*** | |
| *Rédacteur principal 1ère classe* | *3 TC* |
| *Adjoint administratif principal 1ère classe* | *2 TC* |
| *Adjoint administratif principal 2ème classe* | *5 TC* |
| *Adjoint administratif* | *1 TC* |
| ***Filière animation*** | |
| *Animateur principal de 2ème classe* | *1 TC* |
| *Adjoint d'animation principal de 2ème classe* | *1 TC*<br>*1 TNC 32/35e*<br>*1 TNC 30/35e* |
| *Adjoint d'animation* | *2 TNC 30/35e* |
| ***Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque*** | |
| *Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe* | *1 TNC 17,50/35e* |
| *Adjoint du patrimoine* | *1 TNC 30/35e* |
| ***Filière sociale*** | |
| *Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles* | *3 TC* |
| ***Filière Police Municipale*** | |
| *Chef de service PM principal 1ère classe* | *1 TC* |

| | |
|---|---|
| *Gardien-Brigadier* | *1 TC* |
| ***Filière sportive*** | |
| *Educateur APS principal 1ère classe* | *1 TC* |
| ***Filière technique*** | |
| *Technicien* | *1 TC* |
| *Agent de maîtrise* | *3 TC* |
| *Adjoint technique principal de 1ère classe* | *2 TC* |
| *Adjoint technique principal de 2ème classe* | *4 TC*<br>*2 TNC 32/35e*<br>*1 TNC 30.50/35e*<br>*1 TNC 29/35e*<br>*1 TNC 22/35e*<br>*1 TNC 20,50/35e* |
| *Adjoint technique* | *8 TC*<br>*1 TNC 8/35e* |

⇨ ***VOTE** 26 voix pour et une abstention.*

## INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation des décisions du maire adoptées du 17 mai au 20 juillet 2022 :

| **N° et date** | **Prestataires ou bénéficiaires et objets** | **Montants et incidences financières** |
|---|---|---|
| 2022-021 DU 17.05.22 | Urbanisme / Mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet « ARCHITECTURE ET HERITAGE » - Aménagement d'étables à chevaux du XIXème siècle situées Chemin de la Brèche à Viviers | 39 000 € HT |
| 2022-022 DU 31.05.22 | Service Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention « interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2022-2023 » entre la commune et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse | 5 400 € pour<br>15 séances pour<br>9 classes |
| 2022-023 DU 02.06.22 | Service Culture / Tarifs communaux : Tickets de tombola pour le Festival de Bandes dessinées | 2 € le ticket de tombola |
| 2022-024 DU 23.06.22 | Secrétariat Général / Avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire sis 2, Chemin du Rhône entre la commune de Viviers et Monsieur RICHEZ Stéphane | Prolongation 6 mois |
| 2022-025 DU 23.06.22 | Commande Publique / Rénovation de la piscine municipale – Approbation des marchés de travaux – Lot désamiantage | 51 340,92 € HT |
| 2022-026 DU 27.06.22 | Service Culture / Festivités : Convention entre la commune de Viviers et l'Association « Les Eclisses » - Années 2022-2023-2024 | 4 600 €/an |
| 2022-027 DU 27.06.22 | Service Sports – Vie Associative / Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Viviers et l'Etablissement « Fayette Nautique » | Redevance :<br>410 €/mois |
| 2022-028 DU 29.06.22 | Service Culture / Tarifs communaux : Repas Républicain | Tarif adulte : 12 € |

| | | |
|---|---|---|
| | | Tarif enfant : 5 € |
| 2022-029 DU 19.07.22 | Service Urbanisme – Bail locatif : box de stockage à M. MORAND Ludovic | Durée : 3 mois renouvelable – Loyer mensuel : 25 € |

---

**QUESTION ORALE PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR » :**

## Contrats de fourniture d'électricité – Jean-Pierre SAEZ

Lors du vote du budget en séance du conseil municipal du 23 mars 2022, à l'occasion du vote du budget, Julie STEL a regretté au nom de notre groupe que le choix de rejoindre Enercoop via le groupement d'achat porté par le Syndicat d'Énergie de l'Ardèche pour l'achat d'électricité à "Haute Valeur Environnementale" n'ait pas fait l'objet d'un débat en conseil municipal ou tout au moins d'un échange en commission.
Aucune réponse ne nous a été apportée sur le surcoût de ce choix par rapport aux nouveaux prix du marché pour l'électricité « classique ». Notre commune étant située entre deux sites de production nucléaire qui produisent localement une électricité décarbonnée, avec nombre de vivarois qui travaillent dans l'une ou l'autre de ces installations, directement ou via des sous-traitants, un tel débat était pourtant tout à fait légitime.
Nous avons récemment appris par la presse que face à la flambée des prix, Enercoop fournisseur « sans nucléaire », est contraint de se tourner vers EDF.
Ainsi donc, la commune a souscrit un contrat plus cher, sans solliciter au préalable l'avis du conseil municipal, pour une électricité promise 100% "verte et non nucléaire", pour finalement être trompée par un opérateur contraint de se tourner vers le nucléaire pour éviter la faillite...
Au regard de ces éléments, nous souhaitons donc avoir le bilan des consommations et des prix au kWh depuis le début de l'année pour les différents contrats de fourniture d'électricité.

François HAUSHERR souhaite répondre sur l'aspect politique et explique que l'électricité « Haute Valeur Environnementale s'inscrit dans une démarche de choix de société.
Si l'énergie nucléaire est reconnue comme étant peu productrice de gaz à effet de serre, elle n'en reste pas moins discutable, bien que ce ne soit ni le lieu ni le moment d'en débattre :

- Origine fossile du combustible, dépendance du pays producteur
- Utilisation intensive de ressources en eau pour le refroidissement des réacteurs
- Complexité pour la maitrise des délais pour gérer des indisponibilités de tranches, cause principale de nos risques de pénurie et des coûts exponentiels,
- Risque nucléaire avéré : vieillissement des centrales, cible potentielle dans les conflits armés, distribution de pastilles d'iode à la population, etc...

L'énergie renouvelable produite dans un circuit court est un choix social à long terme : solaire, éolien, biogaz et hydrogène par électrolyse de l'eau,...

Il ne s'agit pas d'un choix technique qui peut faire l'objet d'un débat ouvert en commission municipale, pour autant que le contenu de ces débats ne soient pas utilisés dans un but électoraliste par l'opposition, comme cela a été le cas lors de commissions précédentes. Dès lors, ces commissions se limiteraient à une simple information sur les projets en cours, ce qui se fait déjà en conseil municipal...

La prochaine commission municipale « environnement » comportera sans doute dans son ordre du jour, le bilan intermédiaire de l'extinction nocturne et de l'enfouissement des réseaux dans le centre ancien.

**Réponse par Stanislas WNUCK :**

En terme de volume de consommation, le bilan annuel 2019 porte à 831 000kWh consommés pour la commune. Je pense que l'année 2020 n'est pas significative. Et pour 2021, notre fournisseur était EDF et le bilan annuel donne une consommation en baisse, avec 775 000kWh. Les chiffres 2022 sont à regarder sur une année complète pour pouvoir évaluer les évolutions.

Si je reviens sur vos propos, j'aimerais préciser que nous sommes très contents de ce fournisseur mais que nous n'avons pas fait le choix de Enercoop. Nous avons d'abord fait le choix de souscrire notre électricité au groupement d'achat proposé par le SDE07 (voté en conseil municipal). Ensuite, par choix politique comme l'a dit Francois, nous avons souscrit aux lots HVE. Par la suite, le SDE07 a désigné Enercoop comme lauréat de cet appel d'offre pour les PDL <36kVa.

Vous nous interpellez concernant le surcout d'Enercoop et une soi-disant tromperie. Je vais m'efforcer de vous répondre du mieux possible dans ce marché très complexe.

Lorsque nous avons fait ce choix d'électricité HVE, nous avons fait des calculs et des simulations qui nous permettaient d'estimer le surcout à environ 15%. Ce surcout était compensé par un certain nombre de mesures d'économies d'énergie, qui je le rappelle sont bien le moyen d'action le plus important. Réduire les couts c'est bien mais l'objectif numéro 1, c'est bien de réduire les consommations. C'était vrai en 2020, ça l'est encore plus aujourd'hui.

Donc pour revenir au surcout, il se trouve que le modèle Enercoop cherche à développer des circuits courts, avec des contrats directs sur des producteurs locaux. Ce modèle leur a permis de préserver un peu leurs prix au moment de l'explosion des marchés, car ils ont limité la volatilité de leurs prix. Cet effet conjugué avec les fluctuations du marché au moment de la souscription du contrat par le SDE07 fait que d'après les derniers chiffres fournis par le SDE07, nous réalisons une économie d'environ 4 500€ en ayant fait ce choix ! Le prix est d'environ 240€/Mwh.

J'insiste donc sur le fait que ce modèle suivi par Enercoop est bel et bien pertinent. L'achat en direct auprès de producteurs, avec des contrats long terme permet de se préserver de la volatilité des prix. Malgré leurs 400 producteurs, les prix se sont tellement envolés (x7) que leurs contrats qui ne sont pas négociés sur du long terme ont également beaucoup fait monter leurs couts. Par conséquent Enercoop a fait le choix de ne plus prendre de nouveaux clients jusqu'à fin 2022 et les sociétaires ont voté le recours temporaire au mécanisme de l'ARENH (Autorité de Régulation de l'Energie Nucléaire Historique) à partir de 2023 et pour 3 ans. Donc pour être précis, Enercoop ne va donc pas acheter l'électricité auprès de EDF mais ils vont souscrire à ce mécanisme réglementé et acheter à l'ARENH des volumes pour leur couverture. Uniquement pour leur couverture, celles-ci étant revendus sur le marché au fur et à mesure. Donc, sans rentrer plus dans des détails techniques, ce qu'il faut retenir c'est que nos factures d'électricité vont bel et bien toujours rémunérer une énergie 100 % renouvelable, produite en France. Chaque kwh que l'on achète à Enercoop va rémunérer un producteur d'énergie renouvelable en France et donc favoriser le développement de ces énergies.

**Jean-Pierre SAEZ reste prêt à discuter sur ce sujet car il est contre les propos cités ci-dessus.**

**QUESTIONS ORALES PAR Céline PORQUET :**

## Maison de santé à Viviers et l'accès aux soins pour les Vivarois

Samedi 9 juillet, marquait le jour de la première pose de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Viviers. Ce projet important pour les Vivarois se concrétise ...enfin! Nous sommes tous autour de cette table, au sein de ce conseil municipal en soutien à ce projet qui vise l'intérêt général.
Je trouve totalement indécent, la tentative désespérée, du groupe "Viviers au coeur", par la voix de Dominique Hallinck de récupérer le bébé et d'essayer de faire croire au Vivarois que cette maison de santé serait le fruit du travail de la municipalité précédente.
La réalité, c'est que "Viviers au cœur" a commencé à en faire son cheval de bataille en 2019, à 6 mois des élections municipales. Le seul souci, c'est qu'ils étaient aux commandes, c'était l'exécutif depuis 2014 et donc les seuls à pouvoir agir sur ce sujet et que rien n'a été fait. J'ai d'ailleurs été la première en 2019, dans le cadre de mon mandat de conseillère régionale à obtenir un accord verbale en Assemblée Plénière pour un financement de la région à hauteur de 200 000 euros, ce projet de maison de santé faisait partie de nos programmes, de nos projets municipaux à tous, car c'est un sujet majeur et qu'il y a urgence.
Il en revient à Madame Mattei et à sa majorité de poser la première pierre de cette maison de santé et bien que je puisse avoir de nombreux désaccord avec la majorité actuelle, force est de constater, que sur ce sujet, elle a fait en quelques mois ce que la majorité précédente n'a pas fait en 6 ans.
Cette maison de santé pluridisciplinaire devrait être opérationnelle, c'est -à -dire dans la capacité d'accueillir des professionnels de santé , pour mai 2023. Elle a pour but de réunir, d'accueillir différents professionnels de santé, différents par leurs compétences et leurs spécialités et c'est très bien. Mais réunir des professionnels de santé déjà existant sur notre commune n'est pas suffisant , il s'agit aussi et surtout de répondre à l'urgence du manque de généralistes sur notre commune, du manque de médecins.
Il faut être honnête sur le sujet, l'assèchement de notre ruralité, en terme d'accès aux soins dans notre département, dans notre commune est la conséquence de choix politiques notamment et surtout au niveau national et elle ne pourra se résoudre que par un changement et une prise de conscience du gouvernement sur le sujet.
Mais nous avons au niveau local quelques marges de manœuvre.
Madame Martine Riffard-Voilqué, je vous avais déjà interpellé sur le sujet en février dernier, sur notre capacité à faire venir de nouveaux médecins dans notre commune, vous m'aviez répondu : « Nous travaillons presque quotidiennement à ce sujet ! »
Je souhaite, par cette question orale, que vous répondiez plus précisément à ma question, à savoir :
Quelles sont les initiatives, les actions effectuées, en cours et/ou prévues par la majorité ou en partenariat avec le département par exemple, pour répondre aux manques de médecins généralistes dans notre commune et faire en sorte qu'au moment de l'inauguration de cette maison de santé en 2023, il y ait des médecins généralistes pour remplir les locaux et répondre à l'urgence première en terme d'accès aux soins pour les Vivarois ?
Je vous remercie.

**Réponse par Martine RIFFARD-VOILQUE :**

Samedi 9 juillet, marquait le jour de la première pose de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Viviers. Ce projet important pour les Vivarois se concrétise ...enfin ! Nous sommes tous autour de cette table, au sein de ce conseil municipal en soutien à ce projet qui vise l'intérêt général.

Je trouve totalement indécent, la tentative désespérée, du groupe "Viviers au coeur", par la voix de Dominique HALLYNCK de récupérer le bébé et d'essayer de faire croire au Vivarois que cette maison de santé serait le fruit du travail de la municipalité précédente.

La réalité, c'est que "Viviers au cœur" a commencé à en faire son cheval de bataille en 2019, à 6 mois des élections municipales. Le seul souci, c'est qu'ils étaient aux commandes, c'était l'exécutif depuis 2014 et donc les seuls à pouvoir agir sur ce sujet et que rien n'a été fait. J'ai d'ailleurs été la première en 2019, dans le cadre de mon mandat de conseillère régionale à obtenir un accord verbal en Assemblée Plénière pour un financement de la région à hauteur de 200 000 €, ce projet de maison de santé faisait partie de nos programmes, de nos projets municipaux à tous, car c'est un sujet majeur et qu'il y a urgence.

Il en revient à Madame MATTEI et à sa majorité de poser la première pierre de cette maison de santé et bien que je puisse avoir de nombreux désaccord avec la majorité actuelle, force est de constater, que sur ce sujet, elle a fait en quelques mois ce que la majorité précédente n'a pas fait en 6 ans.

Cette maison de santé pluridisciplinaire devrait être opérationnelle, c'est -à -dire dans la capacité d'accueillir des professionnels de santé, pour mai 2023. Elle a pour but de réunir, d'accueillir différents professionnels de santé, différents par leurs compétences et leurs spécialités et c'est très bien. Mais réunir des professionnels de santé déjà existant sur notre commune n'est pas suffisant, il s'agit aussi et surtout de répondre à l'urgence du manque de généralistes sur notre commune, du manque de médecins.

Il faut être honnête sur le sujet, l'assèchement de notre ruralité, en terme d'accès aux soins dans notre département, dans notre commune est la conséquence de choix politiques notamment et surtout au niveau national et elle ne pourra se résoudre que par un changement et une prise de conscience du gouvernement sur le sujet.

Mais nous avons au niveau local quelques marges de manœuvre.

**Céline PORQUET intervient en expliquant qu'elle avait déjà interpellé Madame Martine RIFFARD-VOILQUE sur le sujet en février dernier, sur la capacité à faire venir de nouveaux médecins dans la commune, et elle avait répondu : « Nous travaillons presque quotidiennement à ce sujet ! ». Ainsi, elle souhaite, par cette question orale, qu'elle réponde plus précisément à sa question, à savoir :**

**Quelles sont les initiatives, les actions effectuées, en cours et/ou prévues par la majorité ou en partenariat avec le département par exemple, pour répondre aux manques de médecins généralistes dans la commune et faire en sorte qu'au moment de l'inauguration de cette maison de santé en 2023, il y ait des médecins généralistes pour remplir les locaux et répondre à l'urgence première en terme d'accès aux soins pour les Vivarois ?**

**Réponse par Martine RIFFARD-VOILQUE :**

Madame Porquet,

Je n'enlèverai rien à la première partie de votre intervention, car elle correspond totalement à ce que nous avons pu constater lors de notre prise de fonctions :

- l'analyse des besoins auprès des professionnels démarrait tout juste, ce qui n'avait rien d'étonnant dans la mesure où le cabinet SERL avait été mandaté par la municipalité précédente, le 28 avril 2020, soit, dans l'entre 2 tours de l'élection municipale alors que les professionnels de santé inquiets de la situation, s'étaient constitués en association depuis novembre 2018 et tiraient la sonnette d'alarme depuis longtemps.
- Leur constat : ils ne trouvaient alors aucun appui du côté de la mairie pour avancer concrètement sur le dossier du projet de santé et des futurs locaux de la maison de santé.

Je ne peux qu'être d'accord avec vous, madame Porquet, sur le fait qu'il ne suffit pas de regrouper les personnels de santé intervenant déjà sur Viviers, mais qu'il faut également pouvoir faire venir de nouveaux professionnels, et notamment des médecins pour remplacer ceux qui ont déjà commencé à partir en retraite.

Je vous répondrai toutefois que la qualité du projet de santé, la capacité de tous ces professionnels à travailler en réseau autour du patient et sur un même site, sont des facteurs d'attractivité importants pour des professionnels.

Depuis que le projet de construction des locaux de la MSP entre dans sa phase de concrétisation, nous sommes d'ailleurs contactés par des professionnels de santé intéressés pour faire partie de la MSP et apportant à la commune une offre supplémentaire.

Du côté des médecins, il s'agit bien sûr d'un sujet éminemment complexe puisque, comme vous le savez, en Ardèche mais aussi en Drôme, les départs de médecins généralistes sont difficilement remplacés, les panneaux « recherche médecin » se multiplient, et comme chez nous, bon nombre de villes et de villages de France sont à la recherche de cette denrée rare…Les raisons de cette situation seraient sans doute trop longues à analyser ce soir, mais cela tient largement à la désaffection de la médecine générale dans notre pays où les postes de spécialités continuent à s'arracher à l'internat…

**Nous avons toutefois des atouts qui nous permettent d'être optimistes :**

- le dynamisme de nos professionnels de santé, leur envie de travailler ensemble, et le rôle fédérateur du projet de santé ;

- Un projet de santé motivant (accueil des petites urgences, actions de prévention… prise en charge coordonnée des patients, articulations avec l'hôpital…) et des locaux neufs, accessibles, en centre-ville, sont des atouts indéniables, sans oublier les nombreux services offerts sur notre commune (écoles, crèche, vie associative, sportive, culturelle, activités de nature…) ;
- Un coût de location des cabinets très intéressant grâce à un très bon niveau de subventions ;
- La validation du projet de santé par l'ARS qui permet la reconnaissance par l'assurance maladie du travail des équipes de soins primaires, en rendant pérennes les modes de rémunérations par équipe, pour mener des actions inscrites dans le projet de santé ;
- La possibilité d'accueillir au moins 5 médecins en même temps, ce qui représente un optimum et correspond bien au besoin de la population desservie qui dépasse les frontières de la commune ; à noter qu'il est paradoxalement bien plus difficile de passer de 0 médecin à 1, de 1 à 2, qu'à 3, 4, ou 5…
- L'appui de l'exercice médical par une assistance administrative, et possiblement par un infirmier de pratique avancée (IPA) qui peut venir seconder les médecins ;
- Notre plus jeune médecin qui est en train de poursuivre sa formation pour être maître de stage en vue de former des internes de 1er et 2ème degré, ce qui est un facteur essentiel pour faire apprécier le travail réalisé dans la maison de santé, et donner envie à des jeunes médecins de rejoindre l'équipe : l'objectif est qu'elle puisse accueillir des internes dès l'ouverture de la MSP, pour le semestre d'automne 2023 (de novembre 2023 à mai 2024) ;
- Nous travaillons sur tous ces sujets de manière coordonnée avec le conseil départemental qui s'est doté d'une mission santé, l'ARS et le conseil régional pour faciliter l'implantation de nouveaux professionnels ; notre projet de MSP est d'ailleurs souvent cité en exemple par nos interlocuteurs ;
- Le classement de notre territoire de santé en Zone d'actions complémentaires (ZAC) permettra des aides à l'installation des futurs médecins versées par l'assurance maladie, le conseil régional, le conseil départemental.

**Nous avançons également sur plusieurs autres volets :**

- la création d'une maison des internes qui pourra aussi accueillir des professionnels remplaçants ; ce projet est soutenu par le conseil départemental ;

- un plan de communication en direction des internes en stage notamment dans les académies de Lyon et de Marseille : création d'une plaquette pour donner envie de venir sur la commune pour exercer à la MSP, d'un outil vidéo pour valoriser notre commune et l'équipe pluridisciplinaire, des publications sur les réseaux sociaux et sur les réseaux professionnels des internes en médecine générale, des médecins remplaçants…

- un projet d'accompagnement des nouveaux médecins à la recherche de logement, d'emploi pour leur conjoint, d'inscription des enfants à l'école ou à la crèche ;

- nous participerons avec le Dr Dahmani à la fin de chaque semestre de stage, à des rencontres avec les futurs médecins, dans le cadre de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Montélimar, et dans le cadre de rencontres avec le centre hospitalier de Montélimar ;

- nous travaillons avec le CH de Montélimar et le CHI BSAV sur la possibilité de recruter des médecins généralistes libéraux avec une part d'activité hospitalière ;
- Un de nos médecins partant à la retraite dans 1 an fait de son côté des recherches auprès de médecins installés en région parisienne qui seraient tentés par une activité en équipe et une vie moins stressante en Ardèche ;
- Nous aurons également la possibilité d'accueillir des médecins nouvellement retraités grâce au dispositif de cumul emploi-retraite pour lequel nous sommes éligibles du fait de notre classement en ZAC.

**Enfin 2 bonnes nouvelles :**

1- le conseil régional doit délibérer en septembre prochain pour attribuer 250 000 € (et non 200 000€) à notre projet de MSP ; nous sommes en contact étroit avec Mme MASSEBOEUF, conseillère régionale et nous comptons également sur votre appui bien sûr…pour les autres subventions : État, département, elles sont déjà acquises.

2- nous avons recensé plusieurs étudiants en médecine originaires de Viviers, et bien sûr, nous espérons bien pouvoir les convaincre de rejoindre la MSP à la fin de leur cursus…pour certains c'est encore un peu lointain, mais nous avons un interne vivarois qui pourrait bien rejoindre la MSP dans moins de 2 ans…

Si vous en connaissez d'autres, n'hésitez pas à leur parler de la belle aventure de la maison de santé de Viviers.

## Bureau de poste à Viviers et l'accès aux services publics pour les Vivarois

Depuis le vendredi 20 août 2021, le bureau de poste de Viviers est fermé.
Sur ce sujet également, les Vivarois subissent l'inaction des politiques locales.
Cette fermeture en août 2021 est le résultat d'une très longue période de restriction d'horaires d'ouverture du bureau de poste. Je rappelle que déjà en 2015, j'avais saisi l'antenne régionale de LA POSTE qui avait motivé cette restriction d'horaire par un manque de fréquentation et de rentabilité.
Inadmissible pour un service public car je rappelle que celui çi, n'a pas à être rentable.
Les services publics participent à l'égalité entre les citoyens et ils doivent y avoir accès quel que soit l'endroit où ils vivent, sans aucun critère de rentabilité, nous payons beaucoup d'impôt pour cela.

En 2015, j'avais alerté la municipalité précédente afin d'agir pour permettre un dialogue et trouver un emplacement, un local plus favorable, accessible, sécurisé et booster la fréquentation de notre bureau de poste pour le conserver dans notre commune.
Sur ce sujet aussi, mes demandes sont restées lettre morte.

Pour pallier cette fermeture, depuis août 2021, une mesure a été mise en place par la majorité actuelle pour qu'un service postal minimum soit maintenu notamment à Carrefour Market à Viviers. Cela fait presque un an maintenant et nous ne pouvons nous satisfaire de cette mesure qui ne pouvait être que provisoire et ne répond pas à l'intégralité des besoins des vivarois, je pense notamment au service bancaire.

Je souhaite connaître les éventuelles avancées sur le sujet afin que les Vivarois puissent récupérer leur bureau de poste.

Je vous remercie

---

**Réponse par Frédéric LEBRETON** :

Madame Porquet,

En effet, comme vous l'aviez souligné en 2015, la localisation du bureau de poste n'est pas idéale : vétusté du bâtiment, à proximité d'un parking toujours saturé et accès à la Poste par un trottoir étroit au bord de la D86.

La solution provisoire dans la supérette Carrefour, si elle n'est pas satisfaisante à tous points de vue, a eu le mérite d'être mise en place rapidement et de sauvegarder provisoirement un service postal dans des conditions d'accès moins compliquées.

A la suite d'une expertise commandée par la poste à la société Nexity, son FM externalisé, La poste et le propriétaire ont mis en cause la commune quant aux pavés de la voirie qui dirigerait l'eau à chaque évènement orageux dans le mur du bâtiment abritant la poste. Afin d'éviter un conflit stérile sur l'origine de l'infiltration qui ne pourrait que retarder la réouverture du bureau, le service technique de la commune a procédé à une reprise de l'étanchéité murs-pavés au mois de Décembre.

Nous avons aussi envisagé l'impossibilité de résoudre le problème d'insalubrité des locaux et avons informé La poste que nous pourrions mettre à leur disposition des locaux alternatifs si nous nous trouvions dans l'impossibilité de résoudre le problème de salubrité dans les locaux actuels.

Nous avons donc transmis le dossier à notre compagnie d'assurance qui se trouve être aussi la compagnie de la propriétaire des locaux ; avant de prendre en charge le dossier, la compagnie Groupama a demandé une expertise contradictoire prévue initialement début avril mais qui n'a pu être réalisé qu'en mai. Cette expertise a conclu à notre absence de responsabilité en ce qui concerne les dégâts des eaux, soulignant la responsabilité du manque d'entretien du mur de façade en lui-même

Poste Immo, le service immobilier de la poste, insatisfait des conclusions de l'expertise de Groupama, vient de nous prévenir par courrier qu'ils allaient missionner une expertise contradictoire supplémentaire prochainement. Aussi, dans la perspective d'un nouveau retard dans la résolution du problème, nous allons rencontrer à nouveau la direction réseau dès Septembre afin de trouver une issue plus rapide à la réouverture du bureau de poste. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des développements futurs.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers